Document d'Informations Clés

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Natixis Profil Sérénité

Part R (C) EUR - Code ISIN : FR0013409760

La Société de Gestion Natixis Investment Managers International, qui appartient au Groupe BPCE, est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ce Produit est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion, www.im.natixis.com ou en appelant au +33 1 78 40 98 40.

Les informations clés contenues dans ce document sont à jour au 01/01/2023.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA), qui a la forme juridique d'un Fonds Commun de Placement. Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

Echéance Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

L'objectif de gestion du fonds est de maximiser la performance par le biais d'une gestion active et discrétionnaire fondée sur trois principales classes d'actifs financiers : monétaire, obligataire et actions sur une durée de placement recommandée minimale de trois ans. La recherche de L'optimisation du couple rendement/risque sur la durée de placement recommandée de trois ans minimum en utilisant L'ensemble des classes d'actifs et des zones géographiques, ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence.

Les actifs sélectionnés sont principalement libellés en euros mais le risque de change peut représenter jusqu'à 30% de l'actif. Le gérant du fonds a en charge :

- la gestion du risque global du portefeuille titres,
- la gestion active des expositions aux différentes classes d'actifs. Il s'appuie, pour ce faire, sur le processus d'investissement global de Natixis Investment Managers International basé sur l'étude des critères économiques puis la sélection des valeurs qui définit des anticipations, aussi bien sur les variables macro économiques que financières,
- la gestion du risque de change sur les actifs hors Zone euro,
- la gestion de trésorerie du fonds.

Dans le but d'optimiser la performance du fonds, le portefeuille peut être investi :

- en actions et valeurs assimilées (certificat d'investissement, ...) et/ou en OPCVM/FIA actions entre 0% et 40% de l'actif net, avec une allocation cible moyenne de 15%. Ces actions sont principalement cotées sur des marchés des pays de l'OCDE mais le gérant a la possibilité d'investir sur des marchés de pays émergents dans la limite de 10% de l'actif net. Le gérant pourra également effectuer à titre accessoire des investissements en small caps (petites capitalisations),
- en titres négociables émis par des structures de titrisation de crédit appartenant aux tranches présentant la meilleure qualité de crédit selon la propre analyse et la propre méthodologie de la société de gestion (AAA source S&P/Fitch, Aaa source Moody's ou notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion) et/ou en fonds investis dans ce type d'instruments financiers. L'exposition à cette catégorie d'actifs, en direct ou via les OPCVM/FIA, est limitée à 10% de l'actif net,
- en titres de créances et instruments du marché monétaire, en titres de taux (taux fixes, taux variables, indexés, convertibles à caractère obligataire), principalement d'émetteurs de pays de l'OCDE et/ou en OPCVM/FIA monétaires et obligataires, jusqu'à 100% de l'actif net. Les émetteurs de pays émergents ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif total du fonds. La fourchette de sensibilité globale du fonds est de 0 à 5. Le gérant peut également effectuer des investissements en produits matières premières dans la limite de 5% de l'actif net via des OPCVM/FIA et/ou des instruments financiers dérivés et/ou des titres intégrant des dérivés.

Le fonds peut utiliser des contrats financiers (instruments dérivés) dans un but de protection et/ou d'exposition du portefeuille en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.

Le Produit capitalise ses revenus.

Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 16h30 et exécutées quotidiennement.

Investisseurs de détail visés Le Produit s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des obligations, actions et actifs de diversification; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'un moins 3 ans (horizon à moyen terme); peuvent supporter des pertes temporaires; tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

Dépositaire : CACEIS Bank

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention de ce Produit peuvent être soumis à taxation. Vous pouvez vous renseigner à ce sujet auprès de la personne qui vous a conseillé ou vendu ce Produit.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessous et sur son site internet www.im.natixis.com.

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du Produit sont disponibles en français auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.

Quels sont les risques et que pourriez-vous récupérer en retour ?

Indicateur de risque

1	**2**	3	4	5	6	7

Risque le plus faible ⟷ Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 3 années.
Ce Produit n'inclut aucune protection contre les performances futures du marché, vous pourriez donc perdre une partie ou la totalité de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Ce Produit est classé 2 sur 7, soit un niveau de risque faible. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futures performances se situent à un niveau faible, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de contrepartie.
Soyez conscient que vous pouvez être impacté par un risque de change. En effet, la devise de ce Produit peut être différente de celle de votre pays. Les remboursements que vous recevrez seront effectués dans la devise de ce Produit qui pourra être différente de celle de votre pays, le rendement final que vous obtiendrez dépendra du taux de change entre ces deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais ne comprennent pas les coûts que vous pourriez avoir à payer à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants de votre remboursement.

Ce montant dépend également de la performance future des marchés. L'évolution future des marchés est incertaine et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit combinée à celle de l'Indice de Référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 années Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		**Si vous sortez après un an**	**Si vous sortez après 3 années**
Scénarios			
Minimum	Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**6 770 EUR**	**7 050 EUR**
	Rendement annuel moyen	-32,3%	-11,0%
Défavorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 160 EUR**	**9 280 EUR**
	Rendement annuel moyen	-8,4%	-2,5%
Intermédiaire (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 870 EUR**	**10 230 EUR**
	Rendement annuel moyen	-1,3%	0,8%
Favorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 720 EUR**	**11 060 EUR**
	Rendement annuel moyen	7,2%	3,4%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à la classe : 100% Natixis Profil Sérénité I (C) EUR) effectué entre 2021 et 2022 pour le scénario défavorable, entre 2014 et 2017 pour le scénario intermédiaire et entre 2012 et 2015 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si Natixis Investment Managers International ne peut pas vous rembourser ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank. En cas d'insolvabilité de Natixis Investment Managers International, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Par ailleurs, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.
Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Quels sont les coûts de votre Produit ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons considéré :

- Que pour la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 3 années
Coûts Totaux	443 EUR	736 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	4,5%	2,5% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,3% avant déduction des coûts et de 0,8% après cette déduction.

Les coûts totaux n'incluent pas les éventuels frais des contrats d'assurance vie ou de capitalisation.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous vend le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 63 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Frais d'entrée	3,0% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 300 EUR
Frais de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	1,4%	131 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	
Frais de transactions	0,1% de la valeur de votre investissement. *Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.*	12 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ou vendu ce Produit ou sur le Produit lui-même, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse ClientServicingAM@natixis.com ou envoyer un courrier à Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.

Autres informations pertinentes

Les performances passées de votre Produit représentées sous forme de graphique pour 2 années sont disponibles via le lien suivant : https://priips.im.natixis.com/past_performance?id=a2V0J000003rKsVUAU.

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit sont accessibles via le lien suivant : https://priips.im.natixis.com/past_performance_scenario?id=a2V0J000003rKsVUAU.

Document d'Informations Clés

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Natixis Profil Sérénité

Part I (C) EUR - Code ISIN : FR0010326264

La Société de Gestion Natixis Investment Managers International, qui appartient au Groupe BPCE, est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ce Produit est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion, www.im.natixis.com ou en appelant au +33 1 78 40 98 40.

Les informations clés contenues dans ce document sont à jour au 01/01/2023.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA), qui a la forme juridique d'un Fonds Commun de Placement. Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

Echéance Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

L'objectif de gestion du fonds est de maximiser la performance par le biais d'une gestion active et discrétionnaire fondée sur trois principales classes d'actifs financiers : monétaire, obligataire et actions sur une durée de placement recommandée minimale de trois ans. La recherche de L'optimisation du couple rendement/risque sur la durée de placement recommandée de trois ans minimum en utilisant L'ensemble des classes d'actifs et des zones géographiques, ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence.

Les actifs sélectionnés sont principalement libellés en euros mais le risque de change peut représenter jusqu'à 30% de l'actif. Le gérant du fonds a en charge :

- la gestion du risque global du portefeuille titres,
- la gestion active des expositions aux différentes classes d'actifs. Il s'appuie, pour ce faire, sur le processus d'investissement global de Natixis Investment Managers International basé sur l'étude des critères économiques puis la sélection des valeurs qui définit des anticipations, aussi bien sur les variables macro économiques que financières,
- la gestion du risque de change sur les actifs hors Zone euro,
- la gestion de trésorerie du fonds.

Dans le but d'optimiser la performance du fonds, le portefeuille peut être investi :

- en actions et valeurs assimilées (certificat d'investissement, ...) et/ou en OPCVM/FIA actions entre 0% et 40% de l'actif net, avec une allocation cible moyenne de 15%. Ces actions sont principalement cotées sur des marchés des pays de l'OCDE mais le gérant a la possibilité d'investir sur des marchés de pays émergents dans la limite de 10% de l'actif net. Le gérant pourra également effectuer à titre accessoire des investissements en small caps (petites capitalisations),
- en titres négociables émis par des structures de titrisation de crédit appartenant aux tranches présentant la meilleure qualité de crédit selon la propre analyse et la propre méthodologie de la société de gestion (AAA source S&P/Fitch, Aaa source Moody's ou notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion) et/ou en fonds investis dans ce type d'instruments financiers. L'exposition à cette catégorie d'actifs, en direct ou via les OPCVM/FIA, est limitée à 10% de l'actif net,
- en titres de créances et instruments du marché monétaire, en titres de taux (taux fixes, taux variables, indexés, convertibles à caractère obligataire), principalement d'émetteurs de pays de l'OCDE et/ou en OPCVM/FIA monétaires et obligataires, jusqu'à 100% de l'actif net. Les émetteurs de pays émergents ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif total du fonds. La fourchette de sensibilité globale du fonds est de 0 à 5. Le gérant peut également effectuer des investissements en produits matières premières dans la limite de 5% de l'actif net via des OPCVM/FIA et/ou des instruments financiers dérivés et/ou des titres intégrant des dérivés.

Le fonds peut utiliser des contrats financiers (instruments dérivés) dans un but de protection et/ou d'exposition du portefeuille en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.

Le Produit capitalise ses revenus.

Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 16h30 et exécutées quotidiennement.

Investisseurs de détail visés Le Produit s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des obligations, actions et actifs de diversification; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'un moins 3 ans (horizon à moyen terme); peuvent supporter des pertes temporaires; tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

Dépositaire : CACEIS Bank

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention de ce Produit peuvent être soumis à taxation. Vous pouvez vous renseigner à ce sujet auprès de la personne qui vous a conseillé ou vendu ce Produit.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessous et sur son site internet www.im.natixis.com.

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du Produit sont disponibles en français auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.

Quels sont les risques et que pourriez-vous récupérer en retour ?

Indicateur de risque

1	**2**	3	4	5	6	7

Risque le plus faible ⟷ Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 3 années.
Ce Produit n'inclut aucune protection contre les performances futures du marché, vous pourriez donc perdre une partie ou la totalité de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Ce Produit est classé 2 sur 7, soit un niveau de risque faible. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futures performances se situent à un niveau faible, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de contrepartie.
Soyez conscient que vous pouvez être impacté par un risque de change. En effet, la devise de ce Produit peut être différente de celle de votre pays. Les remboursements que vous recevrez seront effectués dans la devise de ce Produit qui pourra être différente de celle de votre pays, le rendement final que vous obtiendrez dépendra du taux de change entre ces deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais ne comprennent pas les coûts que vous pourriez avoir à payer à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants de votre remboursement.

Ce montant dépend également de la performance future des marchés. L'évolution future des marchés est incertaine et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 années Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR		**Si vous sortez après un an**	**Si vous sortez après 3 années**
Scénarios			
Minimum	Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 130 EUR**	**7 670 EUR**
	Rendement annuel moyen	-28,7%	-8,5%
Défavorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 390 EUR**	**9 520 EUR**
	Rendement annuel moyen	-6,1%	-1,6%
Intermédiaire (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 080 EUR**	**10 470 EUR**
	Rendement annuel moyen	0,8%	1,5%
Favorable (*)	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 990 EUR**	**11 290 EUR**
	Rendement annuel moyen	9,9%	4,1%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre 2021 et 2022 pour le scénario défavorable, entre 2019 et 2022 pour le scénario intermédiaire et entre 2012 et 2015 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si Natixis Investment Managers International ne peut pas vous rembourser ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank. En cas d'insolvabilité de Natixis Investment Managers International, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Par ailleurs, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.
Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Quels sont les coûts de votre Produit ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons considéré :

- Que pour la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 3 années
Coûts Totaux	201 EUR	409 EUR
Incidence des coûts annuel (*)	2,0%	1,4% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,9% avant déduction des coûts et de 1,5% après cette déduction.

Les coûts totaux n'incluent pas les éventuels frais des contrats d'assurance vie ou de capitalisation.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous vend le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 33 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Frais d'entrée	1,0% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 100 EUR
Frais de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	0,9%	89 EUR
	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	
Frais de transactions	0,1% de la valeur de votre investissement. *Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.*	12 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ou vendu ce Produit ou sur le Produit lui-même, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse ClientServicingAM@natixis.com ou envoyer un courrier à Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.

Autres informations pertinentes

Les performances passées de votre Produit représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien suivant : https://priips.im.natixis.com/past_performance?id=a2V200000000b73EAA.

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit sont accessibles via le lien suivant : https://priips.im.natixis.com/past_performance_scenario?id=a2V200000000b73EAA.

FIA soumis au droit français
Fonds d'investissement à vocation générale

NATIXIS PROFIL SERENITE

PROSPECTUS

en date du 2 octobre 2023

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

1- Forme du FIA

- ***DENOMINATION***

NATIXIS PROFIL SERENITE ci-après dénommé, dans le présent document, le « FCP » ou le « Fonds ».

- ***FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LE FONDS A ETE CONSTITUE***

Fonds Commun de Placement de droit français.

- ***DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE***

Le FCP a été créé le 31/05/2006 pour une durée de 99 ans.

- ***DATE D'AGREMENT***

Le FCP a été agréé le 10 mai 2006 par l'Autorité des Marchés financiers.

- ***SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION***

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
Part R/C	FR0013409760	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	100 euros
Part I/C	FR0010326264	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs. Le FCP est dédié plus particulièrement aux investisseurs institutionnels (compagnies d'assurance, caisses de retraite, mutuelles) aux entreprises et à ses OPC nourriciers.	1.000.000 euros (à compter du 11 octobre 2006)	Un centième de part	100.000 euros au 31/05/2006

- ***INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS***

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS
ClientServicingAM@natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction « Services Clients » de Natixis Investment Managers International, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

- ***INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LA DERNIERE VALEUR LIQUIDATIVE***

La valeur liquidative du Fonds, pourra être obtenue auprès des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et auprès de Natixis Investment Managers International à l'adresse électronique suivante :

email : ClientServicingAM@natixis.com

- ***INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER L'INFORMATION SUR LES PERFORMANCES PASSEES***

Toute information concernant les performances du Fonds peut être transmise dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

:

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
ou par e-mail à l'adresse suivante : ClientServicingAM@natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS constituant le Groupe BANQUE POPULAIRE situé en France.

La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site internet « www. banquepopulaire.fr ».

- ***MODALITES ET ECHEANCES DE COMMUNICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROFIL DE RISQUE, A LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE, A L'EFFET DE LEVIER ET A LA GESTION DU COLLATERAL***

Les informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le Fonds, au droit de réemploi des actifs du Fonds donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

- ***INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :***

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

2- Acteurs

- ***SOCIETE DE GESTION :***

Natixis Investment Managers International
Forme juridique : société anonyme
Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 90 - 009
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels la société de gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion des Fonds, la société de gestion a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique.

- ***SOCIETE D'INTERMEDIATION :***

Natixis TradEx Solutions

Forme juridique : société anonyme
Agréée par l'ACPR (ex. CECEI) le 23 juillet 2009 en tant que banque prestataire de services d'investissement
59 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Société d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de la société de gestion. La société de gestion transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à Natixis TradEx Solutions. Par ailleurs, Natixis TradEx Solutions assure la quasi-totalité de l'activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

- ***DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS :***

CACEIS BANK,

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration
Etablissement de crédit agréé auprès de l'ACPR
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Par délégation de la société de gestion, le dépositaire est investi de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, le dépositaire gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

- ***COURTIER PRINCIPAL :***

Néant.

- ***COMMISSAIRE AUX COMPTES :***

PRICEWATERHOUSECOOPERSAUDIT
représenté par M. Frédéric SELLAM, signataire
63 Rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine

- ***COMMERCIALISATEURS :***

Agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et NATIXIS INVESTIMENT MANAGERS INTERNATIONAL.

La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site Internet « www.banquepopulaire.fr ».

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, le FCP dispose d'un code Euroclear France. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

- ***DELEGATAIRES :***

Délégation comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

L'activité principale du délégataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

- ***CONSEILLERS :***

Néant.

II – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales :

- ***CARACTERISTIQUES DES PARTS :***

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

- Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site www.im.natixis.com.

- Forme des parts : nominatives ou au porteur.

Fractionnement de parts : Les parts I/C sont fractionnées en centièmes de parts. Les parts R/C sont fractionnées en dix millièmes de parts.

❑ ***DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :***

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

❑ ***INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :***

Le FCP n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPC.

2 Dispositions particulières

❑ ***DETENTION DE PARTS OU ACTIONS D'AUTRES OPC (OPCVM OU FIA) OU FONDS D'INVESTISSEMENT :***

Le FCP se laisse la possibilité d'investir plus de 20% de son actif dans des parts ou actions.

❑ ***OBJECTIF DE GESTION :***

L'objectif du FCP est de maximiser la performance par le biais d'une gestion active et discrétionnaire fondée sur les trois principales classes d'actifs financiers : monétaire, obligataire et actions, sur une durée de placement recommandée minimale de trois ans.

❑ ***INDICATEUR DE REFERENCE :***

La recherche de l'optimisation du couple rendement/risque sur la durée d'investissement de placement recommandée de 3 ans minimum en utilisant l'ensemble des classes d'actifs et des zones géographiques ne rend pas pertinente la définition d'un indice de référence. En effet, la variabilité des évolutions de ces différentes classes d'actifs peut conduire à modifier les répartitions entre elles afin de respecter l'objectif de gestion.

Toutefois, la performance des fonds peut être appréciée a posteriori par rapport à l'indice composite suivant : 10,5% MSCI Europe + 4,5% MSCI All Countries World ex Europe + 37,5% Euro MTS 1-3 ans + 37,5% Euro MTS 3-5 ans + 10% €STR capitalisé.

L'ensemble des indices sont dividendes nets réinvestis.

L'indice MSCI Europe peut être défini comme l'indice action exprimé en euro composé de 600 valeurs européennes. Cet indice est représentatif de l'évolution des principales valeurs boursières européennes. Il est publié dans les journaux suivants : les Echos, le Figaro. Il est également disponible sur le site Internet « www.msci.com ».

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice MSCI All countries World ex Europe est composé de grandes sociétés des pays développés et émergents, hors Europe. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet « www.msci.com ».

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice Euro MTS 1-3 ans est un indice obligataire qui mesure la performance du marché des emprunts d'Etat de la zone euro dont la maturité résiduelle est comprise entre 1 et 3 ans. Cet indice est publié par MTS Group et disponible sur le site internet « www.euromtsindex.com ».

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice Euro MTS 3-5 ans est un indice obligataire qui mesure la performance du marché des emprunts d'Etat de la zone euro dont la maturité résiduelle est comprise entre 3 et 5 ans. Cet indice est publié par MTS Group et disponible sur le site internet « www.euromtsindex.com ».

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice €STR (European Short Term Rate) est un nouvel indicateur de référence monétaire, calculé et publié par son administrateur la BCE, qui remplace progressivement un autre taux court, l'Eonia, depuis le 2 octobre 2019.

L'€STR représente le taux d'intérêt interbancaire de référence du marché de la zone euro.

Il est établi chaque jour sur la base de données récupérées auprès de plusieurs banques européennes.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence www.ecb.europa.eu.

L'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA (la BCE en est exemptée).

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

❑ ***STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :***

1 - LA STRATEGIE UTILISEE :

La gestion financière du FCP est une gestion active et discrétionnaire fondée sur les trois principales classes d'actifs financiers : monétaire, obligataire et actions.

En fonction des évolutions de marché, la gestion peut s'opérer soit par investissements directs soit au travers d'OPC (OPCVM ou FIA).

Les actifs sélectionnés sont principalement libellés en euros mais le risque de change peut représenter jusqu'à 30 % de l'actif.

Le gérant du FCP a en charge :

- la gestion du risque global du portefeuille titres,

- la gestion active des expositions aux différentes classes d'actifs. Il s'appuie, pour ce faire, sur le processus d'investissement global de Natixis Investment Managers International de type « top down » (étude des critères économiques puis sélection des valeurs) qui définit des anticipations, aussi bien sur les variables macro-économiques que financières.

- la gestion du risque de change sur les actifs hors zone euro,

- la gestion de trésorerie du FCP.

Le processus de gestion du FCP élaboré par Natixis Investment Managers repose sur :

- la définition des allocations du portefeuille par classes d'actifs en fonction des critères de rendement/risque propres à chacune d'elles et de l'objectif de gestion du FCP,

- la gestion active des allocations entre les trois classes d'actifs monétaire, obligataire et actions sur l'ensemble des zones géographiques avec une prédominance pour les actifs européens,

- la recherche de sources de diversification permettant d'améliorer le couple rendement/risque du portefeuille, au moyen d'instruments financiers spécifiques (pour plus de détails se reporter au Paragraphe 2 – Les Actifs et Instruments financiers utilisés).

Le gérant pourra également effectuer des investissements en produits « matières premières » dans la limite de 5% de l'actif net via des OPC et / ou des instruments financiers dérivés et/ou des titres intégrant des dérivés.

Afin d'éviter une livraison physique des sous-jacents, le FCP met en place des alertes afin de « rouler » ses positions à terme sur les maturités suivantes avant la clôture de chaque échéance et avant le début de la période d'exercice si celle-ci précède l'échéance.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions :

Afin d'optimiser sa performance, le FCP investit ses actifs en actions et valeurs assimilées (certificat d'investissement,) et/ou en OPC actions entre 0% et 40% de l'actif net, avec une allocation cible moyenne de 15%.

Ces actions sont principalement cotées sur des marchés des pays de l'OCDE. Le gérant pourra toutefois investir sur des marchés de pays émergents dans la limite de 10 % de l'actif total. Le gérant pourra également effectuer à titre accessoire des investissements en small caps (petites capitalisations).

La répartition sectorielle de cette poche est effectuée en fonction des conclusions du processus d'investissement de Natixis Investment Managers International et ne fait pas l'objet d'une grille prédéfinie.

Il en va de même pour la répartition des valeurs par taille de capitalisation.

Le FCP peut également détenir des obligations convertibles, des obligations remboursables en actions.

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le processus d'investissement de la société de gestion est utilisé pour allouer les actifs par zone géographique et par catégories d'émetteurs.

Les actifs sont investis en titres de taux, principalement d'émetteurs de pays de l'OCDE, les émetteurs de pays émergents ne pouvant représenter plus de 10 % de l'actif total, ainsi qu'en OPC monétaires et obligataires. Les actifs investis dans ces instruments financiers peuvent atteindre 100 % du portefeuille du FCP.

L'allocation des investissements entre les diverses catégories de titres de taux d'intérêt (taux fixes, taux variables, indexés, convertibles à caractère obligataire) dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de techniques en veillant à une diversification minimale des risques sous-jacents (taux, inflation, pente de la courbe, marge de crédit,) dans le cadre des conclusions du processus d'investissement de Natixis Investment Managers International.

La durée de vie des titres ne pourra excéder 30 ans.

La fourchette de sensibilité globale du FCP est de 0 à 5.

Afin de maximiser sa performance, le FCP pourra également acquérir des titres négociables émis par des structures de titrisation de crédit (ABS, RMBS, parts de FCC, …) appartenant aux tranches présentant la meilleure qualité de crédit (AAA source S&P/Fitch, Aaa source Moody's ou notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion), ainsi que des OPC investis dans ce type d'instruments financiers, dans les conditions fixées par le Comité des Risques de la Société de Gestion. L'exposition à cette catégorie d'actifs, en direct ou via les OPC, est limitée à 10% de l'actif net.

La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie.

En plus de cette évaluation, les titres composant le portefeuille répondent à des contraintes de « rating » (notation) telle que décrite ci-après :

En ce qui concerne la notation des émetteurs, la société de gestion pourra acquérir des titres de créance notés "spéculatifs". Aussi, les émetteurs ayant une notation, au moment de l'acquisition, inférieure à :

- BBB **-** (source S&P ou Fitch rating) ou Baa3 (source Moody's*) ou équivalente selon l'analyse de la société de gestion ;
- A2 (source S&P) ou P-2 (source Moody's) ou F2 (Fitch rating) ou équivalente selon l'analyse de la société de gestion pour les émetteurs ne bénéficiant pas d'une notation à long terme et pour des titres de créance dont la maturité est inférieure à 1 an ;

sont autorisés dans la limite de 5% de l'actif net du FCP.

1- A défaut de notation par les agences, la société de gestion ne retient que des émetteurs remplissant des critères de qualité de crédit au moins équivalents et autorisés par le Comité des Risques de la société de gestion.

2- Lorsque la notation d'un émetteur déjà présent dans le portefeuille se dégrade pour passer sous la notation minimale, le Comité des Risques de la société de gestion évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des porteurs.

3- Les règles de la société de gestion assimilent la mise sous surveillance avec implication négative à une dégradation de la notation d'un cran.

*Un émetteur noté Baa3 par Moody's n'appartient pas à la catégorie "spéculative". Néanmoins, ses paramètres financiers peuvent présenter une certaine sensibilité à des événements endogènes ou exogènes.

2.3 Actions ou parts d'OPC (OPCVM/FIA) VM/fonds d'investissement :

Le Fonds peut détenir des parts ou actions d'OPC (OPCVM ou FIA) ou de fonds d'investissement dans la limite de 100% de son actif (jusqu'à 110 % en cas de recours aux emprunts d'espèces) :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
Fonds d'investissement à vocation générale de droit français*	X
Fonds professionnels à vocation générale de droit français respectant le droit commun sur les emprunts d'espèces (pas + de 10%), le risque de contrepartie, le risque global (pas + de 100%) et qui limitent à 100% de la créance du bénéficiaire les possibilités de réutilisation de collatéraux*	X
FIA de droit européen ou fonds d'investissement droit étranger faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance et si un échange d'information a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers*	X
Placements Collectifs de droit français ou FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger remplissant les conditions de l'article R 214-13 du code monétaire et financier*	X
Fonds d'investissement de droit européen ou de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (article 412-2-2 du RGAMF)	X
OPCVM ou FIA nourricier	X
Fonds de Fonds (OPCVM ou FIA) de droit français ou européen détenant plus de 10% en OPC	X
Fonds professionnels à vocation générale ne respectant pas les critères de droit commun ci-dessus	
Fonds professionnels spécialisés	X
Fonds de capital investissement (incluant FCPR ; FCPI ; FIP) ; et Fonds professionnels de capital investissement	X
OPCI, OPPCI ou organismes de droit étranger équivalent	
Fonds de Fonds alternatifs	X

** Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.*

Les OPC ou Fonds détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

Afin de maximiser sa performance, le FCP peut investir en OPC ou fonds actions, en OPC ou fonds monétaires (dont OPC ou fonds monétaires investis en titres négociables émis par des structures de titrisation de crédit) et en OPC ou fonds obligataires.

Le FCP est un fonds de fonds, ses sous-jacents sont établis dans l'OCDE et de façon accessoire dans les pays émergents.

2-4 Instruments dérivés :

Le FCP pourra investir sur des contrats financiers négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré tels que :

- des contrats à terme sur actions, taux change, matières premières et indices (y compris indices sur matières premières),
- des options sur actions, taux, change et indices,
- des swaps d'actions, taux, change et indices,
- des CDS sur indices.

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

- couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de marché (taux, actions, change, crédit) : cette couverture porte soit sur une poche d'actifs soit sur des titres individuels, par l'utilisation de contrats à terme,
- reconstituer une exposition synthétique : sur une classe d'actifs ou sur un titre,
- augmenter l'exposition à un indice actions, de taux ou à un titre.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

	TYPE DE MARCHE			***NATURE DES RISQUES***					***NATURE DES INTERVENTIONS***			
Nature des instruments utilisés	*Admission sur les marchés réglementés **	*Marchés organisés*	*Marchés de gré à gré*	*action*	*taux*	*change*	*crédit*	*autre(s) risque(s)*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre(s) stratégie(s)*
Contrats à terme (futures) sur												
actions	X	X		X					X	X	x	
taux	X	X			X				X	X	x	
change	X	x				x			x	x	x	
indices	X	X		X	X	X		x	X	X	x	
Matières premières	X	X						X	X	X	X	
Options sur												
actions	X	X	X	X					X	X		
taux	X	X			X				X	X		
change	X	X				X			X	X		
indices	X	X	X	X	X	X	X		X	X		
Swaps												
actions			X	X					X	X		
taux			X		X				X	X		
change			X			X			X	X		
indices			X	X	X	X	X		X	X		
Change à terme												
devise (s)			X			X			X	X		
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)	X	X	X				X		X			
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com .

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

2-5 Titres intégrant des dérivés :

Le FCP pourra également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir warrants, EMTN, BMTN, obligations convertibles, OBSA, ORA, bons de souscription ETC (Exchange traded commodities) et ETN (Exchange traded notes).

.L'utilisation des titres intégrant des dérivés vise à atteindre l'objectif de gestion du FCP en permettant :

- d'exposer le portefeuille à une classe d'actifs ou à un titre particulier,
- de couvrir le portefeuille contre les risques de marché (taux, actions, change, crédit).

Le FCP pourra être exposé sur les instruments dérivés (2-4) et les titres intégrant des dérivés (2-5) dans la limite de 100% de l'actif net.

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
Nature des instruments utilisés	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	*Autre(s) stratégie(s)*
Warrants sur									
actions	X					X	X		
taux		X				X	X		
change			X			X	X		
indices				X		X	X		
Bons de souscription									
actions	X					X	X		
taux		X		X		X	X		
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles	x	x	x	x			x		
Obligations convertibles contingentes									
Produits de taux callable									
Produits de taux puttable									
EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré									
Titres négociables à moyen terme structuré									
EMTN structuré	X	X	X	X			X	X	
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (A préciser) **ETC / ETN**	x	x	x	x		x	x		

2-6 Dépôts :

Le FCP peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-7 Liquidités :

Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire.

2-8 Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

2-9 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaire de titres :

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion du Fonds et plus particulièrement de gérer la trésorerie, d'optimiser les revenus du Fonds et de contribuer à la performance du Fonds, la Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres portant sur l'ensemble des actifs du FCP dans les limites de son actif décrites ci-après. Les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

Le FCP pourra recourir aux opérations décrites, ci-dessous, dans les limites suivantes de son actif :

- jusqu'à 100 % en opérations de cession temporaire d'instruments financiers (prêts de titres, mises en pension)
- jusqu'à 10 % en opérations d'acquisition temporaire d'instruments financiers (emprunts de titres, prises en pension)

La limite est portée à 100 % dans le cas d'opérations de prise en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.

La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Contribution éventuelle à l'effet de levier du FCP	
Autres	

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

2-10 Effet de Levier :

Le Fonds pourra utiliser l'effet de levier, dans la limite de 30% pouvant ainsi porter son exposition globale à 130% selon les modalités suivantes :

	Circonstances	
SOURCES	EXPOSITION	ARBITRAGE
CONTRATS FINANCIERS		
PRETS – EMPRUNTS DE TITRES	X	
PRISES ET MISES EN PENSIONS	X	
EMPRUNTS D'ESPECES	X	

Contrats constituant des garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci pourront être réinvesties dans les catégories d'actifs et instruments financiers énoncés à la Section 2) de ce prospectus et conformément à la stratégie d'investissement du FCP.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

- ***INFORMATION SUR LA PRISE EN COMPTE PAR LA SOCIETE DE GESTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE :***

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement de la société de gestion sur les Facteurs de durabilité telles que définies dans l'article 7 du Règlement 2019/2088 (à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption) ne sont pas prises en compte actuellement en raison de l'absence de données disponibles et fiables en l'état actuel du marché. Toutefois, la totalité des principales incidences négatives sera réexaminée à l'avenir.

- ***INFORMATION SUR LE REGLEMENT TAXONOMIE (UE) 2020/852 :***

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

- ***PROFIL DE RISQUE :***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de perte en capital : le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque actions : il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices.

Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt.

Une sensibilité de 3 se traduit de la façon suivante : une variation de 1% des taux d'intérêt génère une variation d'environ 3% de la valeur liquidative de l'OPCVM dans le sens opposé.

Risque de crédit : il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créances en portefeuille, y compris les véhicules de titrisation.

Risques liés à l'utilisation de véhicules de titrisation : le FCP peut utiliser des structures de titrisation de crédit (ABS, RMBS, parts de FCC,) appartenant aux tranches présentant la meilleure qualité de crédit (AAA source S&P/Fitch, Aaa source Moody's). Toutefois ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques spécifiques. La réalisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque lié à la surexposition : par le recours à certains instruments financiers, le niveau d'exposition aux différents risques du portefeuille pourra être supérieur au montant de l'actif net. Les stratégies ayant recours à ces instruments ont pour conséquence d'amplifier les mouvements de marchés à la hausse comme à la baisse. En conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents pourra être subie par le Fonds.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises de cotation - hors euro - des instruments financiers sur lesquels est investi l'OPCVM par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.

Risque pays émergents : le FCP peut investir dans des instruments financiers exposés sur les pays émergents (pays hors OCDE, conformément à la réglementation AMF).

Les principaux risques liés aux investissements dans des pays émergents peuvent être le fait du fort mouvement des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés.

Risque de contrepartie : le FCP utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Il est à noter qu'en raison de la nature des titres détenus, un risque étranger à la gestion peut exister tel que l'évolution de la fiscalité applicable aux instruments financiers émis dans des pays étrangers.

Risque lié aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières :

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risques de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie) et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces et en titres (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par le FCP ne puissent pas être restituées à la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en titre ou ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash).

Risque lié aux obligations convertibles : Le Fonds peut investir dans des titres convertibles qui sont des titres de taux incluant une option de conversion en actions. La valeur de marché des titres convertibles dépend à la fois du niveau des taux d'intérêt et de l'estimation de la variation future du cours des actions sous-jacentes. Ces variables peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de durabilité : Ce FCP est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la société de gestion.

❑ *SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :*

Les parts R/C sont tous souscripteurs.

Les parts I/C sont destinées à tous souscripteurs. Elles sont plus particulièrement dédiées à des investisseurs institutionnels (compagnies d'assurance, caisses de retraite, mutuelles), aux entreprises privilégiant une gestion diversifiée et recherchant une exposition modérée aux marchés actions sur le moyen terme et à ses OPC nourriciers.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPC.

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce FCP est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. ***La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements***. Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

Durée minimale de placement recommandée : 3 années.

❑ *MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES*

Le résultat net et les plus-values nettes réalisées du FCP sont intégralement capitalisés

❑ *CARACTERISTIQUES DES PARTS :*

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine
Part I/C	FR0010326264	Euro	Centièmes	100.000 Euros au 31/05/2006
Part R/C	FR0013409760	Euro	Dix-millièmes	100 Euros

La société de gestion garantit un traitement équitable des investisseurs. Certains investisseurs institutionnels peuvent bénéficier d'un traitement préférentiel accordé selon un processus formalisé. A titre illustratif, ce traitement préférentiel peut prendre la forme d'un Reporting spécifique ou d'une remise négociée.

- ***MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :***

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, principalement, auprès des guichets des BANQUES POPULAIRES REGIONALES, de NATIXIS et de CACEIS BANK. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK) chaque jour de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) à 16 heures 30.

Elles sont exécutées sur la base de la première valeur liquidative calculée après réception de l'ordre à cours inconnu.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci -dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvré	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés
Centralisation avant 16h 30 des ordres de souscription1	Centralisation avant 16h30 des ordres de rachat1	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions [1]	Règlement des rachats [1]

[1] Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Modalités de passage à une autre catégorie de parts et conséquences fiscales : l'opération d'échange entre les deux catégories de parts constitue une cession suivie d'une souscription. Elle est susceptible de dégager, pour le porteur de parts, une plus-value imposable.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle pourra décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, indépendamment de la mise en œuvre de la stratégie de gestion, en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

Description de la méthode employée :

La société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé exprimé en montant (nombre de parts multiplié par la dernière valeur liquidative), et le nombre de parts de ce Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total de parts du Fonds.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net est atteint.

Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet : https://www.im.natixis.com/fr/accueil.
S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds.

Exemple de Mise en place du dispositif sur le FCP :

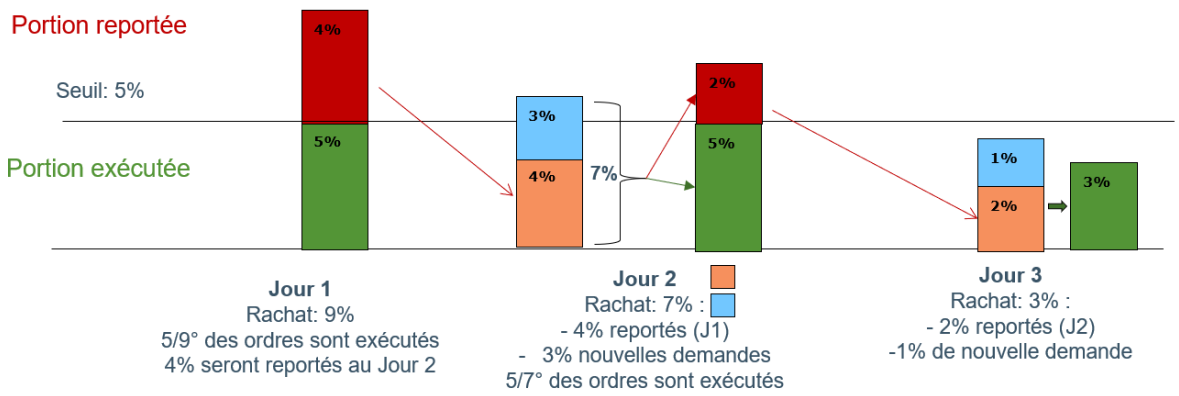

Jour 1 : Supposons que le seuil soit fixé à 5% et que les demandes totales de rachats s'élèvent à 9% pour le jour 1 alors ≅ 4% des demandes ne pourront pas être exécutées le jour 1 et seront reportées au jour 2.
Jour 2 : Supposons à présent que les demandes totales de rachats s'élèvent à 7% (dont 3% de nouvelles demandes). Le seuil étant fixé à 5%, ≅ 2% des demandes ne seront donc pas exécutées le Jour 2 et reportées au Jour 3.

- ***DATE ET PERIODICITE D'ETABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE***

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture d'Euronext Paris.

Le calcul de la valeur liquidative précédant un week-end et/ou un jour férié légal en France et un jour de fermeture de la bourse de Paris n'inclura pas les coupons courus durant cette période. Elle sera datée du jour précédent cette période non ouvrée.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

La valeur liquidative est disponible auprès :

- de la société de gestion :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS
Site internet : www.im.natixis.com

- des guichets des Banques Populaires régionales et de NATIXIS.

- ***FRAIS ET COMMISSIONS :***

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	Parts I/C 1% taux maximum Parts R/C : 3% taux maximum
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	valeur liquidativeX Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Sont exonérées de commissions de souscription et/ou de rachat :

Les opérations de rachat et/ou de souscription par un même investisseur sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts/d'actions.

Les souscriptions par apport de titres sont autorisées sous réserve de l'accord express et préalable de la société de gestion.

Frais facturés à l'OPC :

Ces frais recouvrent :
- Les frais de gestion financière,

- Les frais de fonctionnements et de services (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) :

I. Tous frais d'enregistrement et de référencement des fonds

- Tous frais liés à l'enregistrement du Fonds dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ;
- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, …

En sont exclus : les frais de promotion du Fonds tels que publicité, évènements clients, les rétrocessions aux distributeurs

II. Tous frais d'information clients et distributeurs

- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects : lettres aux porteurs… ;
- Coût d'administration des sites internet ;
- Frais de traduction spécifiques au Fonds.

En sont exclues les lettres aux porteurs (LAP) dès lors qu'elles concernent les fusions, absorptions et liquidations.

III. Tous frais des données

- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le Fonds ;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, ….) ;
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : une demande d'ajout dans le reporting de deux indicateurs extra-financiers spécifiques demandés par le client) ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles. Exemple : un fonds à impact nécessitant des indicateurs spécifiques ;
- Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).

En sont exclus les frais de recherche dans le cadre du maintien du dispositif actuel des frais de recherche hors tableau d'affichage tel que décrit à l'annexe XIV de l'instruction 2011-19 et les frais des données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

IV. Tous frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.

- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du Fonds, 'Tax agent' local…) ;
- Frais juridiques propres au Fonds ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.

- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas des fonds investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.
- Les commissions de mouvement,
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPC	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Part I/C : 0,40% TTC, taux maximum Part R/C : 0,85% TTC, taux maximum
Frais de fonctionnement et de services	Actif net	0,10% TTC taux maximum
Frais indirects maximum ((commissions et frais de gestion)	Actif net	3%TTC maximum Commissions de souscription indirectes : 3% TTC maximum Commissions de rachat indirectes : 10% TTC maximum
Commissions de mouvement	Néant	Néant
Commission de surperformance	Néant	Néant

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués au FCP.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis TradEx Solutions (anciennement Natixis Asset Management Finance, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations) peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par Natixis TradEx Solutions. Au titre de ces activités, Natixis TradEx Solutions perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour toute information complémentaire, le porteur de parts pourra également se rapporter au rapport annuel du FCP.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante :

www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPC concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

Information sur les risques de conflits d'intérêt potentiels liés à l'utilisation des opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres :

La société de gestion confie la prestation d'intermédiation à Natixis TradEx Solutions (anciennement Natixis Asset Management Finance (NAMFI)), société anonyme de droit français dotée d'un capital

social de 15 millions d'euros, Natixis TradEx Solutions a obtenu le 23 juillet 2009 de l'ACPR un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

Natixis TradEx Solutions a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.

Dans le cadre de ses activités, la société de gestion est amenée à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion. La société de gestion transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à Natixis TradEx Solutions.

La société de gestion, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par Natixis TradEx Solutions. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du replacement des garanties financières reçues en espèces du fait de ces opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

Natixis TradEx Solutions peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de la société de gestion. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de Natixis TradEx Solutions entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par Natixis TradEx Solutions lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles de la société de gestion

Pour plus d'information concernant les risques, se référer à la rubrique « profil de risque » et « informations sur les garanties financières ».

III – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS ainsi que sur le site « www.im.natixis.com ».

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers : soit individuellement, par courrier, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respecte les règles d'investissement des Fonds d'investissement à vocation générale édictées par le Code monétaire et financier.

V – RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

VI – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Ce chapitre a pour objet de préciser les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs établies par la Société de Gestion. Il détaille les règles d'évaluation et de comptabilisation de l'ensemble des actifs potentiellement éligibles à l'actif d'un OPC. Ce chapitre peut donc lister des actifs autres que ceux effectivement éligibles à l'actif du FCP.

1- REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

1/ Portefeuille titres

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais inclus et les sorties à leur prix de cession frais inclus.

A) Les valeurs françaises :

- du comptant, système règlement différé :	Sur la base du dernier cours.
- du marché libre O.T.C. :	Sur la base du dernier cours connu.

B) Les valeurs étrangères :

- cotées et déposées à Paris :	Sur la base du dernier cours.
- non cotées et non déposées à Paris :	Sur la base du dernier cours connu pour celles du continent européen, Sur la base du dernier cours connu pour les autres.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

C) Les OAT :

Sont valorisées à partir du cours du milieu de fourchette d'un contributeur (SVT sélectionné par le Trésor français), alimenté par un serveur d'information. Ce cours fait l'objet d'un contrôle de fiabilité grâce à un rapprochement avec les cours de plusieurs autres SVT.

Les titres d'organismes de placement collectifs étrangers en portefeuille (Funds) sont valorisés par le gérant à partir d'estimations ou de valeurs liquidatives fournies par les administrateurs de ces fonds.

D) Les OPCVM/FIA :

Ils sont valorisés au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

E) Les titres de créances négociables (« TCN) :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,

- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit,
- les autres titres de créances négociables à taux fixe : titres négociables à court terme (certificats de dépôts, billets de trésorerie) bons des institutions financières sont évalués sur la base du prix de marché.

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur)

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont peuvent être évalués de façon linéaire.

F) Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Valorisation selon les conditions prévues au contrat.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

Les titres adossés strictement à des opérations d'échange (taux et/ou devises) :

- sont comptabilisés de façon détaillée et évalués sur la base de la valeur de marché, ou, en l'absence de transaction significatives, par application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

2/ Opérations à terme fermes et conditionnelles

A) Les opérations sur les marchés à terme fermes : sur la base du cours de clôture.

B) Les opérations sur les marchés à terme conditionnelles : sur la base du dernier cours.

C) Les swaps :

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

D) Les changes à terme :

Ils peuvent être valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

3/ Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

- contrats d'échange de taux

. adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

. non adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x cours du sous-jacent

4/ Devises

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours des devises au jour de l'évaluation.

2- METHODES DE COMPTABILSATION

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

NATIXIS PROFIL SERENITE
(FIA)

REGLEMENT AU 2 OCTOBRE 2023

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter du 31 mai 2006, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;

- être libellées en devises différentes ;

- supporter des frais de gestion différents ;

- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;

- avoir une valeur nominale différente ;

- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FIA ;

- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du mandataire social de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le mandataire social de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature.

Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par le FIA ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale peuvent être appliquées, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 pour les FIA du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPC ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)

La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et

- l'actif net ou le nombre total des parts du Fonds.

Le Fonds disposant plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts du Fonds soit 5%.

Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement du Fonds et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Fonds et non de façon spécifique selon les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la société de gestion : www.im.natixis.com.

S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du Fonds sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des FIA ; les apports et rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l 'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le

cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles.
En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FIA dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FIA.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FIA majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :
1° le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ;

2° les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et

diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values. La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes mentionnées au 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation du FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Il est investi à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.